

## COVID-19

ddcs-acm - DDCS 62/ECE <[ddcs-acm@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddcs-acm@pas-de-calais.gouv.fr)>

mardi 3 mars 2020 à 08:25 réception

À : Mairies ACM - DDCS 62/ECE , Sports de nature - DDCS 62/ECE

Cc : BOUVERGNE Eric - DDCS 62/ECE , DEMANZE Loic - DDCS 62/EJF

---

Mesdames, Messieurs les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs,

Le 28 février, le Gouvernement a activé les mesures relevant du « stade 2 » du plan national de prévention et de gestion destinées à contenir la circulation du virus covid-19 sur le territoire national. L'objectif des pouvoirs publics est de limiter la diffusion du virus et d'empêcher ou, tout du moins, de retarder aussi longtemps que possible le passage au stade 3. En revanche, le virus circulant déjà sur notre territoire, il n'y a plus de raison de confiner des personnes revenant de zones exposées à une circulation active du virus.

Le passage du stade 1 au stade 2 implique une adaptation de notre plan d'actions.

Dans ce contexte, les séjours organisés vers les destinations suivantes sont proscrits : Chine continentale, Hong Kong, Macao, Singapour, Corée du Sud, régions d'Emilie-Romagne, Lombardie et de Vénétie en Italie.

Les enfants qui reviendraient de ces destinations peuvent être reçus dans les accueils. Leur température doit être contrôlée 2 fois par jour.

Dans le cas où un enfant ou un encadrant serait atteint de coronavirus COVID-19, il convient de vous mettre en contact avec l'agence régionale de santé (ARS) pour que toutes les mesures nécessaires à la protection de la santé des mineurs et des personnels d'encadrement soient prises. Les numéros de la cellule régionale sont : 03 20 30 58 00 ou 0800 130 000.

S'agissant des séjours organisés sur le territoire national, ils peuvent se poursuivre normalement. Il convient néanmoins de s'assurer qu'aucun transit ou escale dans les zones concernées par un foyer de contamination ou « clusters » identifiés sur le territoire national n'est prévu au cours du voyage.

Les clusters concernés sont à ce jour dans :

- l'Oise, et en particulier sur les communes de Creil, Crépy-en-Valois, Vaumoise, Lamorlaye, Lagny le Sec, La Croix Saint Ouen, Montataire, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul ;
- la Haute Savoie, sur la commune de La Balme-de-Sillingy ;
- le Morbihan, sur les communes d'Auray, Carnac et Crac'h.

Je vous rappelle que les informations et mesures à prendre concernant ce virus sont en ligne sur le site du Gouvernement (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>).

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale se tient à votre disposition pour toute information complémentaire (courriel : [ddcs-acm@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddcs-acm@pas-de-calais.gouv.fr)).

P / La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale  
Le Responsable de la Mission Expertise Contrôle Évaluation